RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA BAGUETTE

SARL à associé unique au capital de 100 Euros

Siège Social : [redacted]

RCS Pontoise : 924 873 946

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à quinze heures, l'associé unique réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

M. PICOTE Driss préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

– Les copies des lettres de convocation ;
– La feuille de présence ;
– Le rapport du président ;
– Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– **Cession de part social,**
– **Démission du gérant,**
– **Nomination d'un nouveau gérant associé unique.**

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la cession de parts sociales entre **M. PICOTE DRISS** (le cédant) et ***M. BEKADDOUR Zakaria*** (cessionnaire) à hauteur de ***100 % des parts de la société,*** ainsi, ***M. BEKADDOUR Zakaria*** devient nouveau cessionnaire de la société en détenant 100 % des parts sociales de la société.

Dès lors, ***M. BEKADDOUR Zakaria*** devient détenteur de la totalité des parts de la société soit 100 %, soit 100 parts sociales de la société ***A LA BAGUETTE*** ayant une valeur chacune de 1 euros, soit au total 100 euros.

Mise à jour des statuts (article 7 et 8)

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Z.B
D.P

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire **consigne la lettre de démission du 28 janvier 2025** de ses qualités de gérant de **M. PICOTE Driss** sous condition de transmission de l'ensemble des comptes de gestion par l'ancien dirigeant, un quitus de gestion lui sera transmis pour approbation des comptes antérieurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la seconde résolution, l'assemblée décide la nomination **d'un nouveau dirigeant** à compter du 28 janvier 2025 : ***M. BEKADDOUR Zakaria né le*** [redacted] ***à*** [redacted] ***de nationalité*** [redacted] ***et domicilié au*** [redacted]

Mise à jour des statuts (article 19)

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou leur mandataire.

M. PICOTE Driss

[redacted]

M. BEKADDOUR Zakaria

[redacted]

Z.B

D.P